
RÈGLEMENT JEU MISSION PERE NOEL BALUDIK DE TOURAINÉ NATURE

Article 1 - Société Organisatrice

L'office de tourisme Touraine Nature (EPIC Touraine Nature - SIRET n°819 859 919 000 14 - APE 7990 Z) dont le siège social est situé au 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "mission père Noël" du 14/12/2019 au 05/01/2020. Jeu dont la participation est gratuite, sans offre de remboursement des frais exposés, par le biais de l'application Baludik.

Article 2 - Les participants

La participation au jeu "mission père Noël" est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence, à l'exception des membres du personnel de l'office de tourisme Touraine Nature et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Une seule participation par famille est autorisée. À l'issue du parcours complété, il ne sera attribué qu'un lot de récompense par famille. Une seule inscription par famille est autorisée pour le tirage au sort final organisé à l'issue de l'événement "mission père Noël" (même nom, même numéro de téléphone et/ou même adresse mail)

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 - Support de jeu

Le jeu est mis en place via l'application gratuite "Baludik", disponible au téléchargement sur l'App Store et Google Play.

Article 4 - Modalités de participation et déroulement du jeu

“Mission père Noël” est un jeu de piste numérique qui entraîne le participant à la découverte des centres-villes de Bourgueil et Langeais. Pour accéder au jeu, le participant devra se munir d’un smartphone et avoir téléchargé l’application gratuite “Baludik”.

8 étapes sont à compléter à Bourgueil, 10 étapes à Langeais. Les étapes sélectionnées sont choisies afin de garantir la sécurité des participants tout au long du jeu. L’office de tourisme Touraine Nature décline donc toute responsabilité en cas d’accident dans le cadre du jeu.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit respecter les étapes suivantes :

- Réaliser l’action demandée dans le contenu du jeu, à savoir “trouver les rennes du père Noël” en passant aux coordonnées GPS paramétrées par la société “Baludik” et l’Office de tourisme Touraine Nature.
- S’inscrire, une fois la mission complétée, sur le google form accessible sur la dernière page du jeu.
- Seules les inscriptions effectuées entre la mise en ligne du jeu et le 05/01/2019 seront prises en compte.

En participant, l’internaute accepte le présent règlement.

Le jeu étant accessible via l’application “Baludik”, la société “Baludik” ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de litige lié au jeu.

Article 5 - Les Dotations prévues

Chaque participation au jeu “Mission père Noël” peut donner lieu à un gain à retirer à la boulangerie Champion pour les étapes

À l’occasion du tirage au sort final organisé à l’issue de l’événement, trois participants remporteront chacun une “hotte du père Noël” contenant différents cadeaux, pouvant comprendre:

- des entrées gratuites pour la patinoire de Bourgueil
- une formule goûter offerte par le Château de Rochecotte****
- des sorties en calèche à la découverte de la région, offerte par la Calèche des Châteaux
- des entrées gratuites pour le château de Gizeux
- des jeux pour enfants

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. L’Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce d’un lot par les gagnants. En cas de force majeure, l’Office de tourisme Touraine Nature se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Conditions et modalité de remise des dotations

Les gagnants ayant suivis toutes les étapes et s'étend conformés au présent règlement, seront sélectionnés via la liste des participants ayant complété le formulaire délivré à l'issue de "Mission père Noël." Les gagnants seront contactés grâce aux données (numéro de téléphone et/ou adresse mail) qu'ils auront communiqués lors de leur inscription.

Les gagnants devront se manifester auprès de l'Office de Tourisme Touraine Nature dans les jours qui suivront le tirage au sort afin de retirer leurs dotations. Les lots seront à retirer dans les Offices de Tourisme de Bourgueil ou de Langeais, en fonction des choix effectués par les gagnants, en concertation avec l'Office de Tourisme Touraine Nature.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'Office de tourisme Touraine Nature qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

A l'issue de la participation du jeu, l'Office de tourisme Touraine Nature ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots.

L'Office de tourisme Touraine Nature ne pourra être tenu responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Tout lot non réclamé dans le mois suivant le tirage au sort sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Office de tourisme Touraine Nature. De manière générale, l'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Office de tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 7 - Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment via le lien présent dans la publication Blog "*Mission Père Noël : redécouvrez Langeais et Bourgueil*" du site tourainenature.com

Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, à l'adresse de l'Office de tourisme Touraine Nature, 19, rue Thiers 37130 Langeais.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par Touraine Nature. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Touraine Nature, 19, rue Thiers 37130 Langeais accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Office de tourisme Touraine Nature et sont nécessaires à l'envoi des lots aux gagnants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Limites de responsabilité

La responsabilité de l'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalés. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Office de tourisme Touraine Nature rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à l'application "Baludik" ou au formulaire d'inscription accessible en fin de mission.

En outre, la responsabilité de l'Office de tourisme Touraine Nature ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, l'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

L'Office de tourisme Touraine Nature ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application "Baludik" et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale l'Office de tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, l'Office de tourisme Touraine Nature se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 10 - Acceptation du présent règlement

L'Office de tourisme Touraine Nature pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 - Fraudes, contestations et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Office de tourisme Touraine Nature pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de tourisme Touraine Nature dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.